

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETAIRAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ I S A S :

DU 27 JUIN 1978

ARRETE N° 78/464 /MTJ.SGPPT.DFP/4/4/1978
portant intégration et nomination de Mes-
sieurs BAMANA-OUABATIA Jacques et NZILA
Pierre, Professeurs de CEG Contractuels
dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement).--

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des cadres;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74-410 du 8.11.1974 fixant les modalités
de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 1402/MTJ.DGT.DCGPCE du 18.3.1975 portant
engagement de certains agents contractuels du Ministère de l'Enseigne-
ment Primaire et Secondaire;
(/u la lettre n° C660/DAAF du 6.4.1977 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant les dossiers de
candidature constitués par les intéressés;

(/ R E G R E T T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304 et 74-410 des 30.9.1967 et 8.11.1974 susvisés, Messieurs BAMANA-OUABATIA Jacques né le 8.9.1946 à Kindamba et NZILA Pierre, né vers 1948 à Maloukou-Tréchet, Professeurs Contractuels, titulaires du Duel, ^{et Dues} ayant accompli deux (2) années de formation sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

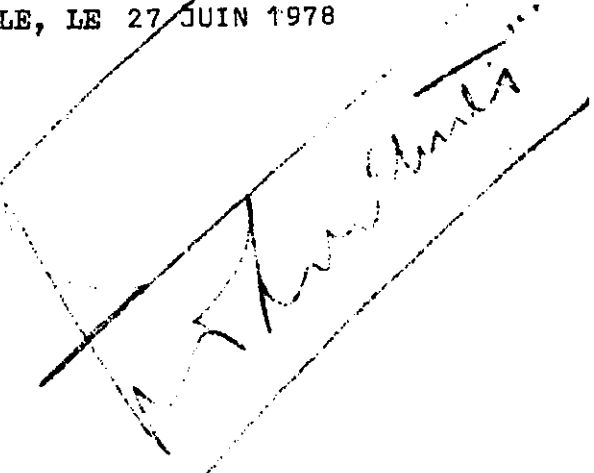
BRAZZAVILLE, LE 27 JUIN 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

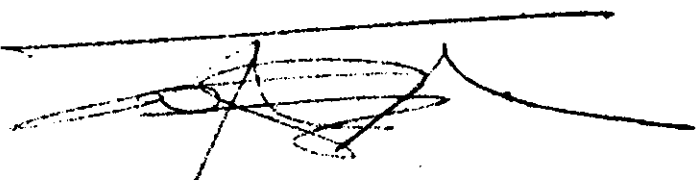
Le Ministre de l'Education Nationale,


Antoine N D I N G A.

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISSOU-POUATI.


Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIERS	6
INTERESSES	2
SGCM/BC	2

